conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 135 Scheidel-n Date d'édition: 03.05.2018 Date d'exé Version: 3.0 Date d'émi

Scheidel-macs Oxystrip
Date d'exécution: 03.05.2018 140424 CHF
Date d'émission: 03.05.2018 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 135

Identification de la substance ou du mélange Scheidel-macs Oxystrip

Entlacker

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement de vernis automobiles, vernis au four et vernis époxy 2 composants et vernis PU 2 composants, architecturales couleurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fourmisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG

Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949 CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949 E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG

Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0 D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145

Schweizerisches Toxikologisches

Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315 corrosion et irritation de la peau Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:135Scheidel-macs OxystripDate d'édition:03.05.2018Date d'exécution: 03.05.2018Version:3.0Date d'émission: 03.05.2018

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

140424 CHF

Page 2 / 10

P102 Tenir hors de portée des enfants.

contient:

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

non applicable

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Emulsion aqueuse-alcool, épaissie

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38-0000 alcool benzylique Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319	10 < 25
203-214-4 104-57-4	01-2120105149-64-0002 Benzyl formate Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312	10 < 25
927-241-2	7-241-2 01-2119471843-32-0000 Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aq Chronic 3 H412	
200-579-1 64-18-6 607-001-00-0	01-2119491174-37-0000 Acide formique Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314	2,5 < 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

5 < 15 % des hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 135 03.05.2018 3.0 Scheidel-macs Oxystrip Date d'exécution: 03.05.2018 Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF Page 3 / 10

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubrigues 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

mesures techniques

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:135Scheidel-macs OxystripDate d'édition:03.05.2018Date d'exécution: 03.05.2018Version:3.0Date d'émission: 03.05.2018

n: 3.0 Date d'émission: 03.05.2018 Page 4 / 10

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

140424 CHF

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Classe de stockage

(Technologie-VCI pour le stockage commun de produits chimiques): 10 =

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Acide formique

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

MAK, TWA: 9,5 mg/m3; 5 ppm MAK, STEL: 19 mg/m3; 10 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acide formique

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 19 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 9,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3 mg/m³

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m³

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics $N^{\circ}CE$ 927-241-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:135Scheidel-macs OxystripDate d'édition:03.05.2018Date d'exécution: 03.05.2018Version:3.0Date d'émission: 03.05.2018

3.0 Date d'émission: 03.05.2018 Page 5 / 10

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

PNEC:

Acide formique

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

PNEC eaux, eau douce: 2 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,2 mg/l PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 1,34 mg/kg

PNEC, terre: 1,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 7,2 mg/l

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg

PNEC, terre: 0,456 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

140424 CHF

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marguage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2B2E2KP2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Epaisseur du matériau des gants>0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant aux acides

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Aspect: Liquide
Couleur: jaunâtre

Seuil olfactif: non déterminé

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 135 03.05.2018 3.0 Scheidel-macs Oxystrip Date d'exécution: 03.05.2018 Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF Page 6 / 10

pH à20 °C: 2,5 / 100,0 Pds %

Méthode: pH-électrode

Point de fusion/point de congélation: -59 °C

Point initial d'ébullition et intervalle 100 °C

d'ébullition:

Méthode: Référence bibliographique

Point éclair: > 100 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation: non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Ttemps de combustion (s): non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1,59 Vol-%

Méthode: calculé

Limite supérieure d'explosivité: 47,6 Vol-%

Méthode: calculé

Pression de la vapeur à20 °C: 42 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité de la vapeur: non déterminé

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,02 g/cm³

Méthode: Pycnomètre

Densité relative à 20 °C: non déterminé

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à20 °C: partiellement soluble Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: > 200 °C

Méthode: Référence bibliographique

Température de décomposition:

Viscosité à20 °C:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

non déterminé
7000 mPa⋅s
non applicable
non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 4,50 Pds % / 0,00 L/kg / 0,00 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque

Solvant:

Solvants organiques: 54,0 Pds % hydrocarbures aromatiques: 0,0 Pds % Eau: 41,5 Pds %

Densité apparente:

Point de goutte/plage de goutte:

Point d'écoulement: 0 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

Scheidel-macs Oxystrip Date d'exécution: 03.05.2018 N° de l'article: 135 03.05.2018 Date d'édition: 3.0 Version:

140424 CHF Date d'émission: 03.05.2018 Page 7 / 10

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Acide formique

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 7,85 mg/l (4 h)

Méthode: BASF Test alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1620 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), CL50, Rat: > 4,178 mg/l

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg ; évaluation OCDE 402 par inhalation (poussières et fumigènes), CL50, Rat: 4,951 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

Benzyl formate

par voie orale, DL50, Rat: 1400 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

Food and Cosmetics Toxicology Vol. 11, Pg. 1019, 1973

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide formique

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

alcool benzylique

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405 Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:135Scheidel-macs OxystripDate d'édition:03.05.2018Date d'exécution: 03.05.2018Version:3.0Date d'émission: 03.05.2018

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont:maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

140424 CHF

Page 8 / 10

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acide formique

Toxicité pour le poisson, CL50, Brachydanio rerio: 130 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 365 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 1240 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201 alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, CL50, Pimephales promelas: 460 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50:, Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Acide formique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 102 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211 alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/l (21)

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 10 - 30 mg/l (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 22 - 46 mg/l (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/l (72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide formique

Dégradabilité: 100 % (9 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14)

Méthode: OCDE 302 C

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Dégradabilité: > 70 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide formique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,9

alcool benzylique

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 135 03.05.2018 3.0 Scheidel-macs Oxystrip Date d'exécution: 03.05.2018 Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF Page 9 / 10

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

Facteur de bioconcentration (FBC)

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets nocifs

non applicable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version:

135 03.05.2018 Scheidel-macs Oxystrip Date d'exécution: 03.05.2018 Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF Page 10 / 10

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 372,5

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

1 = schwach wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %): 27,5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
203-214-4 104-57-4	Benzyl formate	01-2120105149-64-0002
927-241-2	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < aromatics	2% 01-2119471843-32-0000
200-579-1 64-18-6	Acide formique	01-2119491174-37-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:				
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.		
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.		
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.		
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.		
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.		
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.		
Skin Corr. 1A / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.